

Certifiée conforme à
l'original, le Président



2M RENOVATION
S.A.S au capital de 2 000 Euros

Siège social :

6 CHE DES GROUX,
93130 NOISY LE SEC

R.C.S : 884 180 811

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26/01/2025

Le 26 Janvier deux mille vingt-cinq à douze heures, les actionnaires se sont réunis au siège social de la société sise au 6 CHE DES GROUX, 93130 NOISY LE SEC, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président,.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur MEDAHOUS Mahmoud, né le 18/01/1972 à Aga (Egypte), demeurant au 12 Rue la Courneuve 93300 Aubervilliers, détenteur de 100 actions,
- Monsieur BRAYEK Mohamed, né le 04/02/1970 à Tunis (TUNISIE) , demeurant au 17 Rue Jean Jaurès 93130 NOISY LE SEC, détenteur de 100 actions.

Monsieur MEDAHOUS Mahmoud préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les actionnaires présents possèdent la totalité des actions et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées avec demande d'avis de réception et les récépissés postaux des lettres envoyées ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital social par incorporation de réserves;
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première décision

L'assemblée, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide de procéder à une augmentation de capital pour un montant de 18 000 euros, afin de porter le capital social de 2 000 euros à la somme de 20 000 euros, par incorporation de réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 200 actions, de 10 euros de valeur nominale à 100 euros l'une.

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Vingt mille euros : 20 000 Euros. Il est divisé deux cent (200) actions de un cent euro (100 €) de nominal chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision

L'assemblée décide de transférer le siège social au 12 RUE DE LA COURNEUVE 93300 AUBERVILLIERS, à compter de ce jour.

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé au 12 RUE DE LA COURNEUVE 93300 AUBERVILLIERS.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision

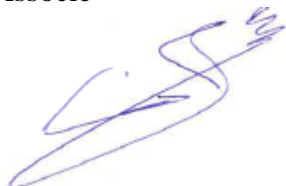
L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

Le 26/01/2025

M. BRAYEK Mohamed
Associé



MEDAHOUS Mahmoud
Associé et Président

